

26

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49602

33 - Insertion

France Travail - Participation financière revenu de solidarité active

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à l'expérimentation France Travail ;

Exposé :

Afin d'éviter les ruptures multiples dans les parcours, le Département d'Ille-et-Vilaine exerce son rôle de chef de file de la politique d'insertion en déléguant l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active aux 5 principales villes et 5 missions locales d'Ille-et-Vilaine.

Pour améliorer le retour en emploi de toutes les personnes qui en sont privées, dans le prolongement des dynamiques engagées avec les expérimentations service public de l'insertion et de l'emploi et les actions du plan pauvreté, la collectivité a fait le choix d'expérimenter l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le territoire des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

L'Assemblée départementale réunie le 18 avril 2024 a approuvé les termes de l'avenant à la convention 2023-2024 du 3 août 2023 relative à l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active conclue entre le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention permet de financer à 100 % les coûts de personnel, de développement informatique et de renforcement de l'offre d'insertion liés à cette expérimentation.

Sur le territoire des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, des protocoles de coopération lient déjà le Département avec la ville de Redon et les 2 missions locales, celles de Redon et We Ker. Une dotation financière annuelle est affectée à chacun de ces délégataires pour mener à bien l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Renforcer l'accompagnement passe notamment par l'allègement des portefeuilles (totalité des usagers suivis) des référents revenu de solidarité active ; cette réforme implique donc des moyens humains supplémentaires importants.

A ce titre, la collectivité redistribue en partie le financement de l'Etat à ses délégataires. Tous les opérateurs (Département, Ville, missions locales) ne partant pas de pratiques et de tailles de portefeuilles identiques, une analyse a été menée afin de mesurer l'effort réalisé par chacun pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'accompagnement renforcé et les coûts induits.

Pour soutenir les délégataires, le Département reverse une part des financements d'Etat proratisé en fonction des coûts de personnel et de gestion que le centre communal d'action sociale de Redon, la mission locale du Pays de Redon et de Vilaine et We Ker engagent pour mener à bien cette expérimentation, depuis l'année 2023.

Au titre de l'année 2024 ce financement atteint la somme de 78 845,50 euros, répartie de la façon suivante :

- Centre communal d'action sociale de Redon : 44 177,50 euros,
- Mission locale du pays de Redon et de Vilaine : 11 172 euros,
- We Ker : 23 496 euros.

Ces dotations font l'objet d'un avenant pour chacune des structures concernées.

Décide :

- d'attribuer des participations financières d'un montant total de 78 845,50 euros aux bénéficiaires suivants et détaillées dans le tableau joint en annexe 1 :

. 44 177,50 euros au Centre communal d'action sociale de Redon,

- . 11 172 euros à la Mission locale du Pays de Redon et Vilaine,
- . 23 496 euros à We Ker ;

- d'approuver les termes des avenants aux conventions conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mission locale du Pays de Redon et Vilaine et avec We Ker, joints en annexes 2 et 3 ;

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole de coopération conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre communal d'action sociale de Redon, joint en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242564

Pour extrait conforme